

N° 228

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 5 février 1982.
Enregistrée à la Présidence du Sénat le 18 février 1982.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à abroger la loi de nationalisation n° 82-155
du 11 février 1982.*

PRÉSENTÉE

Par M. Georges LOMBARD,

Sénateur.

(Renvoyée à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'élection présidentielle du 10 mai 1981 et des élections législatives qui ont suivi, le Gouvernement d'union de la gauche a mis en application l'un des projets les plus néfastes de sa politique économique : celui tendant à la nationalisation de cinq groupes industriels et d'une part très importante du secteur du crédit.

A trois reprises, le Sénat a manifesté son opposition à cette politique, contestant sa validité sur le plan économique, social et financier, ainsi que ses fondements juridiques. Ce refus s'est traduit notamment par l'adoption de trois questions préalables (*Journal officiel*, débats du Sénat, séance du 23 novembre 1981, page 3009 ; *Journal officiel*, débats du Sénat, 4 et 5 février 1982, pages 531 et 582) et d'une exception d'irrecevabilité (*Journal officiel*, débats du Sénat, séance du 16 décembre 1981, page 4308).

Le Conseil constitutionnel, saisi par les soins de la Haute Assemblée, a statué le 16 janvier 1982 sur le plan proprement juridique, confirmant l'une de nos oppositions essentielles.

Les aspects économiques et financiers de ce projet de loi, confrontés à la réalité des faits, devraient à terme entraîner un ralentissement de la production industrielle et une socialisation progressive de notre économie.

L'extension considérable du secteur public par le biais des filiales qui se trouvent de ce fait dépendantes de l'Etat, le contrôle que ce dernier sera amené à exercer par le canal de la politique du crédit, laissent planer les plus grandes inquiétudes sur le maintien de notre pays dans un système d'économie de marché.

Les interventions que l'Etat était amené à effectuer pour corriger telle ou telle distorsion ou remédier à des problèmes ponctuels n'avaient qu'un caractère temporaire et la politique économique suivie par les gouvernements depuis plusieurs années tendait à rendre plus compétitives nos entreprises, en amorçant un désengagement de l'Etat partout où cette politique pouvait être appliquée sans nuire aux intérêts de notre pays ni aux exigences de l'emploi.

La nationalisation à 100 % : de la Compagnie générale d'électricité, de la Compagnie de Saint-Gobain, de Pechiney-Ugine-Kuhlmann, de Rhône-Poulenc et de Thomson-Brandt, de trente-six banques

et de deux compagnies financières, en plus du fait qu'elle tourne le dos aux impératifs économiques d'une société moderne, a été décidée indépendamment des stratégies industrielles puisque, à cet égard, le plan intérimaire n'apporte pas les apaisements souhaités.

L'inexistence de liens entre les nationalisations et la politique de l'emploi, les contradictions existant entre les nationalisations et une véritable politique de décentralisation, enfin le coût pour les finances publiques qu'entraîne pour le budget de l'Etat l'indemnisation des actionnaires, nous conduisent à remettre en cause ce projet de loi adopté contre la volonté du Sénat.

Notre démarche a non seulement pour but de rappeler notre attachement aux principes qui ont contribué à la croissance économique du pays pendant plusieurs décennies mais également d'affirmer une nouvelle fois notre opposition fondamentale à une loi dont le but réel n'est pas de nature industrielle ou sociale — puisqu'il n'y a pas de lien entre les nationalisations et l'emploi — mais d'entraîner un véritable bouleversement de la société, et d'abord de notre économie.

La suppression de l'appropriation privée du capital des entreprises, qui n'épargne même pas l'actionnariat ouvrier, doit, dans l'esprit du Gouvernement, faire entrer progressivement la France dans un système socialiste que, pour notre part, nous refusons.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les raisons essentielles pour lesquelles nous déposons la présente proposition de loi, que nous demandons au Sénat de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

La loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 est abrogée.